

Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 11/04/2013

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 11 avril 2013, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick Marzin, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Broise, qui donne pouvoir à Mme Perrot-Danjoux, M. Palay, qui donne pouvoir à M. Le Maire, M. Paulet, qui donne pouvoir à M. Le Dall, Mme Berrou, excusée. M. Thierry Le Hir et Mme Jarnoux arrivent en cours de séance, au point n°2 Vote du budget primitif 2013 de la commune.

Mme Pavot a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire propose une reconduction des taux d'imposition de 2012 pour 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les taux suivants pour 2013 :
 - o Taxe d'habitation : 17.54 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.87 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 19.68 %

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2013 de la commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du compte administratif 2012.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de :	1 568 816.24 €
- section d'investissement à la somme de :	1 961 820.66 €

Avant de procéder au vote, M. Le Dall lit un courrier de M. Paulet, qui ne peut être présent, afin de transmettre sa position sur le projet de budget. Hormis les logements sociaux, il n'adhère pas aux projets développés dans le budget, l'aménagement du bourg notamment.

M. Croguennoc réagit à ces propos en rappelant que l'aménagement du bourg est inscrit dans les orientations du PLU depuis le début, que ce PLU a fait l'objet d'un vote en Conseil et a été approuvé par M. Paulet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (M. Paulet), 4 abstentions (Mme Jarnoux, M. Le Dall, Melle Magueur, M. Pierre Le Hir), 11 voix pour (Mme Broise, Mme Colin-Maréchal, M. Croguennoc, M. Ernault, Mme Lucas, M. Thierry Le Hir, M. Marzin, M. Palay, Mme Pavot, Mme Perrot-Danjoux, Mme Roulet)

- Adopte le budget 2013.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DES RESIDENCES

Le budget primitif 2013 des résidences et du camping est préparé suivant les éléments le constituant et les données du compte administratif 2012,

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- section de fonctionnement à la somme de :	83 022.45 €
- section d'investissement à la somme de :	103 453.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le budget 2013.

4. FORFAIT SCOLAIRE 2013

Considérant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu les dépenses de fonctionnement réalisés par la commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2012 ;

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2013 à 633.91€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter la proposition
- Indique que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741

5. CONVENTION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La commune de Porspoder est liée, par convention, avec 6 autres communes pour la gestion d'un office de tourisme intercommunal sur leur territoire. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle qui s'élève à 5 867 € pour la commune de Porspoder au titre de l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à l'attribution de cette subvention.
- Inscrit au budget 2013 les crédits nécessaires au compte 6574

6. CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE

La convention du 2 février 2009 liant la commune de Porspoder et l'association « bibliothèque de Porspoder » prévoit le versement d'une subvention annuelle dont le montant est affecté à l'achat de nouveaux livres et aux fournitures nécessaires à leur entretien.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 3000€ à l'association au titre de l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à l'attribution de cette subvention.
- Inscrit au budget 2013 les crédits nécessaires au compte 6574

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Ernault rappelle à l'assemblée qu'une commission couplée « affaires sociales, jeunesse, culture » et « sports loisirs tourisme » s'est réunie le mercredi 20 mars 2013 et a examiné les demandes de subventions en faveur des associations. Lors du dernier Conseil Municipal, 16 950€ ont ainsi été alloués.

M. Ernault propose au Conseil d'examiner 2 nouveaux dossiers, qui n'ont pu être examinés lors de la précédente séance :

Associations	Proposition 2013 complémentaire
Les Amis de Calès	100,00 €
Amis de la chapelle du Val	100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à l'attribution de ces subventions aux associations.
- Inscrit au budget 2013 les crédits nécessaires au compte 6574

8. CONVENTION DE SERVITUDE EAUX PLUVIALES

La commune de Porspoder doit procéder à l'aménagement du réseau des eaux pluviales dans le quartier de Kermerrien. Pour la réalisation de ces travaux, la commune doit intervenir sur plusieurs propriétés privées pour remplacer le busage existant par un busage de plus grande dimension, ceci afin de ne pas congestionner l'écoulement des eaux pluviales.

La commune a d'ores et déjà pris contact avec les propriétaires concernés pour solliciter leur accord. Afin de formaliser cet accord et permettre aux entreprises habilitées de pénétrer sur les propriétés privées concernées, le Maire propose la signature d'une convention de servitudes liant la commune et les différents propriétaires. Ce projet de convention de servitudes est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de servitude de passage,
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

9. REDEVANCE PORT DE MELON

Vu l'article L29 du Code du domaine de l'Etat,

Vu l'article R631.6 du Code des Ports Maritimes,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 26 mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013010-004 approuvant la convention de transfert de gestion du plan d'eau adjacent aux limites administratives du port de Melon,

Considérant que les autorisations pour la création sur le domaine public maritime de la ZMEL de Porsdoun Le Vivier sont en cours,

Considérant la phase actuelle comme transitoire et nécessaire pour définir le montant de la redevance domaniale pour l'utilisation de mouillage sur le port communal de Melon,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas fixer de redevance pour l'année 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas fixer de redevance en 2013 pour l'occupation des mouillages au Port de Melon.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Variation de tension électrique – secteur de Melon :**

M. le Maire rappelle le planning d'intervention de ERDF dans le secteur de Kerveoc. Des travaux avaient débuté mais ont été interrompus à la demande de riverains pour que soit procédé à une modification de l'emplacement du transformateur. Les travaux devraient reprendre sous peu : fin de chantier prévue à la fin mai.

- **Assainissement collectif :**

Les travaux d'assainissement collectif des quartiers de Kermerrien, Prat Paul, Kerharan, Kerizella débiteront fin avril pour une durée de 9 mois.

- **Assainissement individuel :**

Assainissement individuel : le SPANC doit renouveler le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuel de la commune (tous les 6 ans). Ce contrôle tiendra compte des nouveaux textes règlementaires qui insistent sur l'impact des rejets d'installations d'assainissement individuel sur les espaces naturels sensibles (= espaces impactant les bassins versants et les zones de baignade). Le service du SPANC doit fournir à la commune une carte situant ces zones. Les propriétaires installées sur ces zones et réalisant des travaux de remise aux normes de leur assainissement individuel seront éligibles à des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.